

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_78  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
Monsieur Freddy LEVEAU  
(annule et remplace l'arrêté n°ARR\_2026\_38)**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code général des collectivités territoriale, notamment son article L.2122-18 stipulant que le « maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal » ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Freddy LEVEAU en qualité de conseiller municipal délégué,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du conseiller municipal délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné **délégation de fonction** à Monsieur Freddy LEVEAU pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commission de sécurité
- Gestion des bâtiments communaux
- Gestion des locations et entretien des salles communales

**Article 2** : La présente délégation comprend la **délégation de signature** de tous les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1, mais aussi tous les actes administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, relatifs aux domaines de délégation.

**Article 3** : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité de conseiller municipal délégué, ainsi que la mention « Par délégation du Maire ».

**Article 4** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de conseiller municipal délégué.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 6** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- au comptable publique,
- à l'intéressé.

**Article 6** : Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cheverny, le 28 mai 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

Notifié le 28.05.2026

Le conseiller municipal délégué, Freddy LEVEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture, le 28.05.26  
et de la publication, le 29.05/26

Le Maire,

